

La vente par un particulier de sa maison :

vendeur après achèvement,
« castor », rénovateur, bricoleur,
quelles contraintes pour le notaire ?

Faire face aux difficultés spécifiques posées par la vente des maisons de particuliers (auto-construction, travaux sur existants, absence de réception, absence d'assurance, travaux non autorisés, achèvement non déclaré, inachèvement).

Formation axée sur le droit de l'urbanisme, de la responsabilité des constructeurs et des assurances construction.



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Apprécier les conséquences de l'irrégularité de la maison
- Cerner le régime de la garantie du vendeur constructeur particulier
- Sécuriser les ventes au regard des assurances construction
- Savoir informer les parties



APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Rappel des principes et apports théoriques au travers d'une série d'exemples concrets
- Description et analyse des difficultés rencontrées par les praticiens dans leurs dossiers
- Propos illustrés de jurisprudences récentes
- Support écrit et visuel



FORMATRICES

Claire-Lise COUPINOT ou Christine WIELS
Juristes consultantes et Animatrices de formation
du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation sous forme d'auto-évaluation



PUBLICS

Notaires
Clercs
Collaborateurs

NIVEAU

Débutant
Initié

OBJECTIF

●●○○ Améliorer sa pratique quotidienne

PRÉ-REQUIS

Connaissance des principes de bases en droit de l'urbanisme et droit de la responsabilité constructeur



PLUS-VALUE

Un éclairage pratique, sur la base d'exemples concrets



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

LA VENTE PAR UN PARTICULIER DE SA MAISON :
VENDEUR APRÈS ACHÈVEMENT, « CASTOR », RÉNOVATEUR, BRICOLEUR,
QUELLES CONTRAINTES POUR LE NOTAIRE ?

Plan d'intervention

1 **LA RÉGULARITÉ DE LA CONSTRUCTION AU REGARD DE L'URBANISME**

2h

- Vente avec conformité
- Vente d'une construction irrégulière

2 **PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR LA GARANTIE DÉCENNALE ET LES OBLIGATIONS D'ASSURANCE**

1h30

- La garantie décennale
- Les obligations d'assurance

3 **LE RÉGIME DES GARANTIES DU VENDEUR PARTICULIER**

2h30

- Le revendeur d'une maison
- Le vendeur après achèvement de la maison qu'il a fait construire
- L'auto constructeur ou rénovateur
- La vente de la construction inachevée

4 **LE CONTRÔLE DES ASSURANCES OU LEUR ABSENCE**

1h

- L'assurance dommage-ouvrage
- Les assurances des éventuelles entreprises